

Conseil municipal

**NANT DU PONT-DU-CENTENAIRE – ASSAINISSEMENT ET RENATURATION**  
**CRÉDIT DE RÉALISATION DE FR. 825'500.00**

Vu la situation du lit du nant du Pont-du-Centenaire fortement incisé dans le terrain sur sa portion supérieure avec pour conséquence des berges très pentues depuis la route sur sa rive gauche et depuis les champs avoisinants sur sa rive droite

Vu les glissements de terrain répétés survenus depuis les berges ces dernières années, y compris du côté de la route, mettant l'intégrité de cette dernière en péril

Vu les échanges intervenus entre les autorités cantonales et notre exécutif ayant abouti à une solution pour assainir la situation satisfaisante pour toutes les parties

Vu la nécessité d'assainir ce nant afin de prévenir tout nouveau glissement de terrain et d'ainsi prémunir le chemin du Pont-du-Centenaire contre des dommages structurels

Vu l'opportunité de renaturer ce cours d'eau et d'ainsi recréer des conditions favorables au développement de la biodiversité

Vu le résultat des études réalisées par des bureaux d'ingénierie civile, de génie de l'environnement et de géotechnique

Vu l'autorisation de construire DD 328217 délivrée le 22 décembre 2023 pour les travaux d'assainissement et de renaturation de ce cours d'eau

Vu le résultat de l'appel d'offres sur invitation lancé auprès de trois entreprises de la place

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettres e et m et 31

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission espaces verts, culture et sports du 29 mai 2024

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 27 oui sur 28 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De procéder aux travaux d'assainissement et de renaturation du nant du Pont-du-Centenaire ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 825'500.00 destiné à ces travaux ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. De prendre acte que ce crédit sera financé en partie par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé sous la rubrique 71.619 (montant estimé de Fr. 480'000.00) et par une subvention de l'OCEau (montant estimé de Fr. 50'000.00) ;
5. D'amortir la dépense nette estimée de Fr. 295'500.00 au moyen de 40 annuités dès la première utilisation du bien estimée à 2025 ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 295'500.00 afin de permettre la réalisation de ces travaux.

\* \* \*